



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.
Dans le cadre du 11^{ème} Rallye REGIONAL de la VESUBIE, du 11^{ème} Rallye Régional VHC et du 11^{ème} rallye Régional VHRS est organisé le 6^{ème} Rallye Régional VMRS de la VESUBIE.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	lundi 3 juillet 2023
Ouverture des engagements :	lundi 3 juillet 2023
Clôture des engagements :	lundi 21 août 2023 à minuit
Parution du carnet d'itinéraire :	Téléchargeable sur le site de l'ASA à compter du 24 août 2023
Dates et heures des reconnaissances :	samedi 26 août de 9h à 12h et de 14h à 18h et vendredi 1er septembre de 8h à 13h
Vérifications administratives :	vendredi 1er septembre de 13h à 17h00 Lieu : Mairie de ROQUEBILLIERE
Vérifications techniques :	vendredi 1er septembre de 13h15 à 17h15 Lieu : Mairie de ROQUEBILLIERE
Heure de mise en place du parc de départ:.....		vendredi 1^{er} septembre à partir de 13h30 Lieu : Devant la Mairie de ROQUEBILLIERE
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 1^{er} septembre à 16h30 Lieu : PC course à la Mairie de ROQUEBILLIERE
Publication des heures et ordres de départ :	vendredi 1^{er} septembre à 18h Lieu : Mairie de ROQUEBILLIERE
Départ 1 ^{ère} étape :	vendredi 1^{er} septembre à 20h VHC puis MODERNES puis VMRS et VHRS
Arrivée 1 ^{ère} étape :	vendredi 1^{er} septembre à partir de 20h46
2 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 1^{er} septembre à 22h Lieu : PC course Mairie de ROQUEBILLIERE
Publication des départs 2 ^{ème} étape :	vendredi 1^{er} septembre à partir de 24h Lieu : PC Temps Mairie de ROQUEBILLIERE
Départ 2 ^{ème} étape :	samedi 2 septembre à 9h
Arrivée 2 ^{ème} étape :	samedi 2 septembre à partir de 16h
3 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs :	samedi 2 septembre à partir de 16h Lieu : PC course Mairie de ROQUEBILLIERE
Vérification finale :	Pas de vérifications finales
Publication des résultats du rallye :	samedi 2 septembre 30 mn après l'entrée du dernier concurrent en parc fermé
Remise des prix :	samedi 2 septembre à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bâtiment et Travaux Publics organise les 15 et 16 avril 2023, en qualité d'organisateur administratif et technique, le **6^{ème} RALLYE REGIONAL VMRS DE LA VESUBIE**

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA sous le VISA numéro 39 et sous le permis d'organiser FFSA N°40 en date du 04/07/2023

Comité d'Organisation

Président : André GALLI

Membres : Jean Jacques MANUGUERRA, Zizou MANUGUERRA, Patricia GALLI, Laure LAMBOGLIA, Michel LAMBOGLIA, Pierre CARMIGNANI, Jean Claude TEISSEIRE, Colette RONCALI, Jean RONCALI, Lucien JEAN, Mathieu SICARD, Romain GUINTRAND, André BAROLLE, Jean Michel CHOL, Daniel FINE, Luc DENIZOT, Fernand GABRIEL, Sandrine JACCHERI, Pierre TANJI, Jeannine BARAFANI, Patricia FECHINO, Hervé BRASSART, Patrice ANTONIAZZI, Gérard DAUMAS, Charly BOSI, Evelyne COMOGLIO, Jean Luc GASTAUD, Jean Louis GRAZIANI, Gilles MARTINENGO, Morgane ROUX, Paul Albert NASI, Maxime RATTI, Richard SCANZAROLI, Francis THIEBAUD, Corinne FENDELERT, Emile MARRUCHELLI, Eric MANN, Julien FOTIA, Cathy HUBARD, Jean Marie CONDEMESE, Dominique MAURO, Anthony VELLA, Stéphanie BACZEWSKA, Joëlle BARBERO, Maurice PASINO, Jean Paul BERNARDI.

Secrétariat du Rallye : 42, avenue Galliéni 06000 NICE Téléphone : 04 93 80 43 44 e-mail : asa@asbtp.com

Permanence du Rallye 42, avenue Galliéni 06000 NICE tous les jours de 10h à 12h et de 14h30 à 19h30 jusqu'au 31 août 2023, puis Mairie de Roquebillière à partir du vendredi 1^{er} septembre 2023 14h

Organisateur technique

Nom : **ASABTP** représenté par son président **André GALLI**

Adresse : 42 avenue Galliéni 06000 NICE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs

M. Georges POUQUINE	Licence n° 20225
Mme Marie RICHARD	Licence n° 49602
M. Luc DENIZOT	Licence n° 218675
M. Michel BONZOM	Licence n° 4090
M. Robert RICHARD	Licence n° 44762
Mme Evelyne COMOGLIO	Licence n° 161804
M. Paul LACOMBE	Licence n° 4854
M. Jean Michel BUDIN	Licence n° 33900
M. FERCHICHI Faycal	Licence n° 127836
Mme FERCHICHI Nathalie	Licence n° 127836
M. Serge DAO	Licence n° 23974
M. Marc CIER	Licence n° 2942
M. Philippe BOUVIER	Licence n° 241588
Mme Emmanuelle NAS DE TOURRIS	Licence n° 18620
M. Jean Paul POCHON	Licence n° 1793
M. André BAROLLE	Licence n° 55043
M. Patrice ANTONIAZZI	Licence n° 130659
M. Pierre ASSO	Licence n° 46813
M. Hervé BRASSART	Licence n° 7192
M. Gérard DAUMAS	Licence n° 7191
M. Jean Marc GRILLI	Licence n° 234783
M. Marc MAÏANO	Licence n° 37395
M. Jean François PINAZO	Licence n° 1085
M. Luc POULAT	Licence n° 242810
M. Philippe PRADO	Licence n° 56333
Mme Françoise FERAUD	Licence n° 1970
M. Jean Jacques MANUGUERRA	Licence n° 9189
PATRICK SOFT - VDS RACING	

Directeur de Course

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES au PC

Chargés des relations avec les concurrents

Directeur de Course Adjoints délégué Tricolore

Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES

Délégué LSA REGION SUD PACA

Commissaire Technique responsable

Commissaires Techniques

Médecin chef

Chargé des relations avec la presse

Classements – Géolocalisation VHRS /VMRS

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} RALLYE REGIONAL VMRS DE LA VESUBIE compte pour :

- Les Challenges Rallyes de la Ligue du Sport Automobile PACA.
- Les Challenges ASABTP.

1.3P. VERIFICATIONS Pas de convocation individuelle

Les horaires de convocation seront publiés au plus tard le jeudi 31 août 2023 sur le site web de l'ASABTP.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter aux vérifications administratives muni des documents suivants :

- permis de conduire
- licences ou titre de participation en cours de validité.
- certificat d'immatriculation de la voiture (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo)

1.3.4P. Un briefing oral, sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course.

TOUS LES ÉQUIPAGES AUTORISÉS À PARTICIPER AU RALLYE SONT TENUS D'Y ASSISTER.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

« HAUTE - INTERMÉDIAIRE - BASSE »

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 6^{ème} RALLYE REGIONAL VMRS DE LA VESUBIE doit adresser au Secrétariat du Rallye (cachet de la Poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 21 août 2023 à minuit.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum (ce nombre pourra être augmenté ou diminué en fonction du nombre d'engagés en VHC)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 290 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 580 €

- une somme forfaitaire de 36 € sera à rajouter aux droits d'engagements pour le système de géolocalisation

Une remise de 40 € sera accordée à tous **PILOTES** licenciés **ASABTP** engageant et **pilotant** une voiture

Les droits d'engagement seront réduits d'une retenue variable, pour les concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée ou par mail.

Dans ce cas la retenue sera de :

- * 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- * 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. Pour être prise en compte, la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Toute demande incomplète sera placée en liste d'attente

3.2P ÉQUIPAGES. Conforme au règlement standard FFSA.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les vêtements en matières particulièrement inflammables (nylon par exemple) sont prohibés.

3.2.9P. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500m avant le CH et après le STOP est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.3.P ORDRE DE DÉPART. Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES : Sont autorisées les voitures des catégories suivantes :

LTRS : Voitures de tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine. Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue, galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2P INSTRUMENTS DE BORD : Libre

4.3P ASSISTANCE : Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE : La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront remises à chaque concurrents lors des vérifications administratives, ou seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 6^{ème} RALLYE REGIONAL VMRS DE LA VESUBIE représente un parcours de 146.741 km.

Il est divisé en 2 étapes, 5 sections et 17 secteurs de liaisons.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.748 km**.

Vendredi 1^{er} septembre 2023 : 1ère étape : parcours de 11.347 km comportant 1 ES d'une longueur totale de **2.864 km**.

ES 1 : BELVEDERE : **2.864 km**

Samedi 2 septembre 2023 : 2ème étape : parcours de 135.404 km comportant 5 ES d'une longueur totale de **36.884 km**.

ES 2 : LA BOLLENE 1 : **5.882 km**

ES 3 : LODA 1 : **8.550 km**

ES 4 : PELASQUE : **8.020 km**

ES 5 : LA BOLLENE 2 : **5.882 km**

ES 6 : LODA 2 : **8.550 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « ITINÉRAIRE ET HORAIRE ».

6.2P. RECONNAISSANCES : Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de 3 maximum. Des contrôles seront susceptibles d'être effectués.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Tout retour en arrière est interdit.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P DÉPART : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du Rallye NATIONAL partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC

La première voiture du Rallye VMRS partira 15 minutes après le dernier concurrent NATIONAL

La première voiture du Rallye VHRS partira 5 minutes après le dernier concurrent VMRS

7.2P DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES : Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P ZONES DE REGULARITE (Z.R) : L'organisateur devra donner les moyennes, prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 € (80 € en régional)

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4P ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE : Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égal 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16P INTERRUPTION EPREUVE SPECIALE : Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P PARC FERME :

Parc de départ : Après les vérifications administratives et techniques les concurrents devront obligatoirement rentrer leurs véhicules en parc fermé.

Parcs de regroupement : tous les concurrents devront respecter la mise en parc de regroupement selon les instructions de l'organisation.

Parc fermé fin du rallye : Pour être classés et éventuellement récompensés les concurrents devront respecter le régime obligatoire du parc fermé de fin du rallye.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés au scratch, toute catégorie de voitures et de moyennes confondues, puis par moyennes tel que défini aux articles 3.1P et 4.1P, par ordre décroissant des pénalités.

Exemple de méthode de Classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne : Haute, intermédiaire, basse. A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Des coupes seront distribuées aux équipages classés et présents à la remise des prix.

10.1P REMISE DES PRIX : La remise des prix aura lieu le samedi 2 septembre au fur et à mesure de l'arrivée des concurrents.

POUR LES ARTICLES NON MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SE REPORTER A LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE FFSA.

A S A B T P 42 avenue Galliéni 06000 NICE Tél : 04 93 80 43 44 courriel : asa@asbtp.com Site web : <http://www.asbtp.com/sports/automobile/>